

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu

- les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- la délibération n° 2022-42 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 portant création de nouveaux tarifs communaux ;
- la décision n°D2022-011 fixant les tarifs communaux 2022-2023 en date du 06 septembre 2022 ;
- la délibération n°2022-50 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2022 portant correction suite à une erreur matérielle dans la délibération relative à la création de tarifs communaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre une décision fixant les tarifs communaux en application de la délégation reçue par le Conseil Municipal et de la création par ce dernier de nouveaux tarifs communaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la correction d'une erreur matérielle sur le tarif « forfait mensuel toutes prestations » dans le cadre de la tarification des activités relevant de l'Enfance Jeunesse ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs communaux pour l'année septembre 2022 – septembre 2023 sont modifiés et fixés comme suit :

TRANSPORT SCOLAIRE

	TARIF UNIQUE		
	0 à 600 €	600,01 à 900 €	>900€
TARIF UNIQUE MENSUEL	5,26 €	7,26 €	9,26 €

PERISCOLAIRE

ADHESION (frais inscription & gestion) : 15 € PAR FAMILLE / AN

	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE			Extérieurs
	0 à 600 €	600,01 à 900 €	>900€	
MATIN (07h30-08h35) unité	0,50 €	0,80 €	1,38 €	1,90 €
SOIR (goûter) (16h30-18h30) unité	1,00 €	1,30 €	3,07 €	3,40 €
FORFAIT MENSUEL MATIN & SOIR (hors mercredi)	20,00 €	28,40 €	61,33 €	73,20 €
ACTIVITES MIDI FORFAIT ANNUEL	10,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €
MERCREDI JOURNEE unité	6,00 €	10,50 €	17,00 €	25,00 €
FORFAIT MENSUEL (toutes prestations)	34,10 €	54,80 €	103,61 €	137,50 €

application forfait mensuel : à partir de 10 jours de présences inclus

ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ADHESION (frais inscription & gestion) : 15 € PAR FAMILLE / AN

	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE			Extérieurs
	0 à 600 €	600,01 à 900 €	>900€	
LA JOURNEE	6,00 €	10,50 €	17,00 €	25,00 €
LA SEMAINE (5 jours)	25,00 €	47,50 €	80,00 €	120,00 €
SUPPLEMENT VEILLEE	5 €			
SUPPLEMENT NUITEE	7 €			

CLUB ADOS (FSP/MESNIL ESNARD)

ADHESION (frais inscription & gestion) : 15 € PAR ENFANT / AN

VACANCES SCOLAIRES	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE ET MESNIL ESNARD			Extérieurs
	0 à 600 €	600,01 à 900 €	>900€	
LA JOURNEE	9,00 €	12,00 €	17,00 €	25,00 €
LA SEMAINE (5 jours)	35,00 €	50,00 €	75,00 €	115,00 €
SUPPLEMENT VEILLEE	5 €			
SUPPLEMENT NUITEE	7 €			

HORS VACANCES SCOLAIRES	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE ET MESNIL ESNARD	Extérieurs
Le mercredi & vendredi	50,00 €	70,00 €

LOCATIONS ET SALLES

BARNUM COMMUNAL	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023	
	UNIQUE	Franquevillais	Extérieurs
FORFAIT BARNUM 4*4	102,00 €	108,00 €	138,00 €
FORFAIT BARNUM 4*8	202,00 €	214,00 €	244,00 €
FORFAIT BARNUM 12*5	234,00 €	248,00 €	278,00 €
CAUTION	500,00 €	500,00 €	530,00 €

SALLE MARCEL RAGOT	TARIFS 2021/2022		TARIFS 2022/2023	
	Franquevillais	Extérieurs	Franquevillais	Extérieurs
LOCATION 48H	(Eté :313€) (Hiver: 417€)	(Eté :648€) (Hiver: 764€)	387,00 €	748,00 €
LOCATION 24H	/	/	193,50 €	374,00 €
LOCATION 1/2 JOURNEE	(Eté :31€) (Hiver: 36€)	(Eté :36€) (Hiver: 41€)	96,75 €	187,00 €
CAUTION	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Acompte de 50 % à la réservation - Nettoyage salle compris dans le tarif de location

SALLE BOURVIL	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023	
	UNIQUE	Franquevillais	Extérieurs
ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS			
PETITE SALLE CONFERENCE	153,00 €	162,00 €	192,00 €
GRANDE SALLE JOURNEE	703,00 €	745,00 €	775,00 €
GRANDE SALLE SOIREE	931,00 €	986,00 €	1 016,00 €
GRANDE SALLE JOURNEE &SOIREE	1 125,00 €	1 192,00 €	1 222,00 €
GRANDE SALLE SOIREE & JOURNEE	1 402,00 €	1 486,00 €	1 516,00 €
HEURE SUPPLEMENTAIRE	67,00 €	71,00 €	101,00 €
HALL D'ACCUEIL	167,00 €	177,00 €	207,00 €
LOCATION POUR PREPARATION 3H MAX	50,00 €	53,00 €	83,00 €
CAUTION	750,00 €	750,00 €	750,00 €

JOURNEE : 09H-19H**SOIREE : 14H-03H MATIN***Acompte de 50% à la réservation - Nettoyage salle compris dans le tarifs de location*

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 076-217604750-20220928-D2022012-AU

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023
LINGE DE TABLE	UNIQUE	UNIQUE
NAPPE A L'UNITE	/	7,00 €
CASSE DETERIORATION	UNIQUE	UNIQUE
Verre Vin 18 cl	1,20 €	1,27 €
Verre Eau 24 cl	1,25 €	1,33 €
Verre à orangeade	1,25 €	1,33 €
Flûte à Champagne	1,30 €	1,38 €
Coupe à Champagne	1,35 €	1,43 €
Assiette Grand Modèle	9,20 €	9,75 €
Assiette Petit et Moyen Modèle	8,20 €	8,69 €
Fourchette	5,10 €	5,41 €
Couteau	8,70 €	9,22 €
Cuillère à soupe	5,10 €	5,41 €
Couteau Dessert	8,70 €	9,22 €
Fourchette Dessert	5,10 €	5,41 €
Couteau Poisson	6,20 €	6,57 €
Fourchette Poisson	6,20 €	6,57 €
Cuillère à Café	3,60 €	3,82 €
Tasse à Café	5,60 €	5,94 €
Soucoupe à Café	4,10 €	4,35 €
Corbeille à Pain	4,10 €	4,35 €
Carafe à Eau	2,55 €	2,70 €

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHES COMMUNAUX	UNITE / DUREE	TARIFS 2022/2023
TARIFS : ABONNES (EN ML)		
ABONNEMENT ANNUEL	/	20,00 €
DROITS DE PLACE	ML/MOIS	3,00 €
ELECTRICITE	FORFAIT/MOIS	20,00 €
DECHETS	FORFAIT/MOIS	13,00 €
TARIFS : OCCASSIONNELS (EN ML)		
DROITS DE PLACE	ML/JOUR	3,00 €
ELECTRICITE	FORFAIT/JOUR	6,50 €
DECHETS	FORFAIT/JOUR	4,00 €

COMMERCES	UNITE / DUREE	TARIFS 2022/2023
TERRASSES DE PLEIN AIR ET STOCKAGE DE MOBILIER SUR VOIE PUBLIQUE	M2/MOIS	4,50 €
TERRASSES DE PLEIN AIR EXCEPTIONNELLES OU EXTENSION	M2/JOUR	3,50 €
ELECTRICITE	FORFAIT/JOUR	6,50 €
DECHETS	FORFAIT/JOUR	3,00 €
VENTES EXCEPTIONNELLES - FOIRES COMMERCIALES	ML/JOUR	2,50 €
VENTES EXCEPTIONNELLES - FOIRES COMMERCIALES - SUPPLEMENT ELECTRICITE	FORFAIT/JOUR	6,50 €
COMMERCANT NON SEDENTAIRE HORS MARCHÉ	ML/JOUR	3,00 €
VEHICULES MAGASINS POUR LA VENTE AMBULANTE A POSTE FIXE (pizzas, snacks...)	EMPLACEMENT AUTORISE/JOUR	15,00 €
VEHICULES D'EXPOSITION MARCHÉ ET HORS MARCHÉ	EMPLACEMENT AUTORISE/JOUR	40,00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 076-217604750-20220928-D2022012-AU

AUTRES OCCUPATIONS	UNITE / DUREE	TARIFS 2022/2023
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC A BUT NON LUCRATIF (ML/JOUR)		
ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ML/JOUR	GRATUIT
TRAVAUX		
CLOTURES - ECHAFFAUDAGE - TIRANTS D'ANCRAGE	M2/JOUR	3,50 €
ETAIS	UNITE/SEMAINE	10,00 €
CABANES DE CHANTIER OU LOCAUX DE SUBSTITUTION TYPE BATIMENT MODULAIRE	UNITE/SEMAINE	60,00 €
BENNE DE CHANTIER	UNITE/SEMAINE	50,00 €
DEPOT DE MATERIEL >2H	FORFAIT JOUR	10,00 €
NEUTRALISATION PLACE DE STATIONNEMENT	EMPLACEMENT /JOUR	50,00 €
FERMETURE D'UNE RUE A LA CIRCULATION POUR EXECUTION DE TRAVAUX	UNITE/ 1/2 JOURNEE	30,00 €
AUTRE TAXATION TOUTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON AUTORISEE	JOUR	350,00 €

DISPOSITIFS D'ACCES A CERTAINS EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

	UNITE / DUREE	TARIFS 2022/2023
TARIFS : ABONNES (EN ML)		
REMPACEMENT DE BADGES D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX SUITE A PERTE, VOL OU MAUVAIS ETAT	A L'UNITE	25,00 €

Pour la facturation : toute journée ou toute semaine commencée est due

CONCESSIONS CIMETIERES

	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023
TRENTENAIRE PLEINE TERRE	95,00 €	100,00 €
TRENTENAIRE CAVEAU	135,00 €	143,00 €
TRENTENAIRE CARRE ENFANT PLEINE TERRE	48,00 €	50,00 €
TRENTENAIRE CARRE ENFANT CAVEAU	67,00 €	71,00 €
CINQUENTENAIRE CAVEAU	355,00 €	376,00 €
COLUMBARIUM 30 ANS	997,00 €	1 056,00 €
CAVURNE 30 ANS	113,00 €	119,00 €
JARDIN DU SOUVENIR (ACCES)	72,00 €	76,00 €

CANTINE

	TARIF UNIQUE			Adultes
	0 à 600 €	600,01 à 900 €	>900€	
REPAS	1,00 €	3,08 €	4,12 €	5,30 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 076-217604750-20220928-D2022012-AU

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire du Mesnil-Esnard sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, publiée, affichée.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*



Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 29/09/2022

Le Maire,

Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 076-217604750-20220928-D2022012-AU